

RAPPELS REGLEMENTAIRES BTS

Sommaire :

CONDITIONS D'INSCRIPTION
FORMES DE PASSAGE
BENEFICES – DISPENSES D'EPREUVES
EPREUVES
CONTACTS

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent justifier :

- **D'une préparation au diplôme** selon l'une des voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue). Cette préparation comporte obligatoirement une période de pratique professionnelle. La préparation peut se faire par correspondance.

La voie scolaire :

La formation dure deux années. Pour être autorisé à suivre cette voie de formation, il faut remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- être titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.

La voie de l'apprentissage :

Durée de la formation en CFA :

- pour un contrat de 2 ans : 1350 h de formation ;
- pour un contrat d'1 an : 675 h de formation ;
- en cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage s'étendant de six mois à deux ans, la durée de formation en CFA prévue pour le cas de réduction de la durée du contrat à un an s'applique prorata temporis.

Et être titulaire soit :

- du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.

La voie de la formation professionnelle continue :

Aucune durée de formation en centre n'est exigée.

Précision : une **décision de positionnement** peut permettre de réduire la durée de formation en établissement et en milieu professionnel en fonction des acquis du candidat (diplôme, études, expérience professionnelle).

La demande doit être faite auprès du secrétariat des IEN et EG

Tél. : 02 72 56 65 06 - @ : rectorat-positionnement@ac-nantes.fr Informations et formulaire de demande sur le site académique : <https://www.ac-nantes.fr/positionnement-122104>. Une photocopie de la décision de positionnement sera exigée lors de l'inscription à l'examen.

FORMES DE PASSAGE

L'examen du BTS peut se présenter sous deux formes :

Forme « globale » :

Les candidats de la voie scolaire et de la voie de l'apprentissage se présentent obligatoirement à l'examen sous cette forme. Le candidat subit l'ensemble des épreuves constituant le diplôme lors d'une même session, à l'issue de sa formation.

Le calcul de la moyenne générale se fait par compensation entre toutes les notes obtenues affectées de leur coefficient.

Forme « progressive » :

Cette forme de passage est possible pour les candidats la voie de la formation professionnelle continue.

Le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves. Il précise à chaque session celles qu'il souhaite passer.

Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées (voir dispositions sur les bénéfiques) et des notes acquises lorsque le candidat s'est présenté à toutes les épreuves.

Un candidat qui se réinscrit à l'examen doit obligatoirement se présenter sous la même forme de passage que lors de son inscription précédente.

Quelle que soit la forme retenue, le diplôme du BTS est délivré au candidat qui obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

BENEFICES – DISPENSES D'ÉPREUVES

Bénéfice d'épreuve ou sous épreuve :

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale, peuvent conserver pendant les 5 sessions suivantes le bénéfice des épreuves (correspondant à des unités) dont les notes sont égales ou supérieures à 10/20.

Il est également possible de renoncer à un ou plusieurs bénéfiques mais **ce choix est alors définitif**. Dans ce cas, la dernière note obtenue est prise en compte, qu'elle soit supérieure ou non à la note obtenue lors de la session précédente.

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme progressive, peuvent conserver leurs notes obtenues pendant les 5 sessions suivantes qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20.

Tout renoncement à une note est définitif

ATTENTION : Seules les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves correspondant à des unités peuvent être conservées si elles sont égales ou supérieures à 10/20.

Seules les notes portant la mention « bénéfice en 20XX » sur le relevé de notes, peuvent être conservées.

Dispenses d'épreuves

La mention « DISPENSE » donne la possibilité au candidat de ne pas subir une épreuve ou sous-épreuve.

L'épreuve faisant l'objet de la dispense ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Peuvent être concernés par les dispenses, les candidats déjà titulaires d'un BTS, d'un D.U.T ou d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur (se reporter à l'arrêté du 24 juin 2005 et aux dispositions définies dans chaque arrêté du BTS) ainsi que les candidats ayant obtenu des dispenses dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

ÉPREUVES DE CONTRÔLE – ECT (rattrapage)

Les étudiants ont accès aux épreuves de contrôle si :

- leur moyenne générale est au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 ;
- et si leur moyenne à l'ensemble des épreuves du domaine professionnel est au moins égale à 10/20.

Le candidat choisit deux épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS.

Chaque épreuve comporte 20 min de préparation et 20 min d'entretien (10 min de préparation et 10 min d'entretien pour les langues), avec des sujets soumis par les examinateurs.

Chaque épreuve est notée sur 20.

La moyenne générale à l'issue des épreuves de rattrapage est calculée, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre celle de l'épreuve du 1^{er} groupe et celle de l'épreuve de rattrapage qui lui correspond.

Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il est déclaré admis par le jury de délibération, sinon il est refusé pour la session.

cf. [site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#)

EPREUVES FACULTATIVES

L'épreuve facultative :

Conformément à l'article 3 du décret n°2002-1086 du 07 août 2002 : « les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20 ».

L'épreuve facultative de langue :

Les candidats ayant choisi une langue dite « rare », autre que le portugais, l'italien, le chinois, le russe et l'arabe, sont susceptibles d'être convoqués en dehors de l'Académie de Nantes pour passer cette épreuve.

ABSENCE A UNE EPREUVE

Sauf cas de force majeure dûment justifié, **toute absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire**.

CONTACTS

En cas de difficultés lors de l'inscription, vous pouvez contacter le bureau d'organisation des BTS (DEC 4-1) :

Par téléphone :

- 02.40.37.38.18
- 02.40.37.38.38
- 02.40.37.38.26
- 02.40.37.33.62
- 02.40.37.32.67

Par courrier électronique : dec.bts@ac-nantes.fr